

Commune de MAILLY-RAINEVAL

PROCÈS-VERBAL **de la réunion du Conseil Municipal** **de MAILLY-RAINEVAL**

Séance ordinaire du 27 Septembre 2023

Convocation : le 19 Septembre 2023

Affichage : le 04 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Francis MOURIER, Maire.

Présents : Mesdames Linda HOREMANS, Tatiana BONNARD et Messieurs Philippe GOBLET, Francis MOURIER, Alexandre SOMMER, Christophe TAHON.

Absent excusé : M^r Gilles BRULÉ.

Représenté(es) : M^{me} Emmanuelle FIRMIN par Mme BONNARD Tatiana
M^{me} Carole CHARLES par M^r Francis MOURIER.
M^r Vincent RICHARD par M^r Philippe GOBLET.
M^r Xavier FAUVEL par M^{me} Linda HOREMANS.

Secrétaire de la séance : M^r Philippe GOBLET.

Approbation du Procès-verbal du conseil du 26 juin 2023 :

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h05.

Délibération 18.2023 : Instruction et dématérialisation des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol – conventions avec les communes.

Vu le rapport de Madame DOUAY, Vice-Présidente Aménagement du Territoire.

Vu l'article R. 423-15 du Code de l'urbanisme relatif au transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu les articles R. 410-5 et R. 423-15 du Code de l'urbanisme permettant aux autorités compétentes pour délivrer les autorisations d'urbanisme d'en confier l'instruction à d'autres personnes publiques,

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L 422-1 (définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L 422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R. 423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires),

Considérant que le service mutualisé Instructeur du droit du sol est inscrit dans les statuts de la Communauté de Communes Avre Luce Noye,

Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Madame DOUAY rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Celles de plus de 3 500 habitants doivent également assurer leur instruction sous forme dématérialisée.

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 12 septembre 2022,

Vu la Conférence des Maires en date du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- ⇒ Autorise M^r le Maire à signer les conventions pour l'instruction et la dématérialisation des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, suivant le modèle-type annexé,
- ⇒ Autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération 19.2023 : Adhésion au groupement de commandes « usages numériques »

Eu-égard aux besoins d'assistance des collectivités et établissements publics remontés par l'assistance de Somme Numérique, aux prix fluctuants sur le marché, à la volatilité et la complexité technique des offres, les équipes de Somme Numérique ont réalisé un recensement pour juger de l'opportunité d'élargir le périmètre du groupement de commandes télécoms. Suite à ce sourçage, il a été décidé d'inclure à ce groupement la possibilité de passer des marchés dans le domaine des technologies et moyens d'impression.

Pour ce groupement, le rôle de coordonnateur de Somme Numérique s'arrête à la notification et à la coordination du groupement. Les membres exécuteront les marchés pour leurs propres besoins.

L'intérêt du groupement de commandes est la coordination des marchés publics nécessaire à la mise en œuvre des services suivants :

- Services de communications électroniques, de connectivité associée et d'équipements associés
- Technologies et moyens d'impression.

Les marchés publics ou accords-cadres destinés à la mise en œuvre des prestations, objet de la présente convention, sont désignés ci-après comme « les marchés publics »

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1414-3 ;
- Vu le Code de la commande publique notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8;
- Vu l'offre de services proposée par le syndicat mixte Somme Numérique,
- Vu les statuts du syndicat mixte Somme Numérique ;
- Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes « usages numériques »,
- Vu la délibération du Comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique du 10 mai 2023 portant approbation de l'acte constitutif du groupement de commande ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer au groupement de commande « usages numériques » coordonné par le syndicat mixte Somme Numérique.

DELIBERE

ARTICLE 1 – Le Maire est autorisé à signer la convention constitutive du groupement et toute autre pièce relative au fonctionnement du groupement et à l'exécution des marchés à venir.

ARTICLE 3 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Arrêté 07.2023 : Arrêté communal de Défense Extérieure contre l'Incendie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-32, L.2225-1 à L.2225-4, L.5211-9-2, R.2225-1 à R.2225-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article R.111-2 ;

Vu l'arrêté interministériel NOR : INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant approbation du règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme (SDIS 80) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° P-2017-95 du 27 avril 2017 portant approbation du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Somme (RDDECI 80).

Arrête

Article 1 : Le présent arrêté s'applique sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 : L'ensemble des Points d'eau incendie (PEI) publics et privés, conforme au RDDECI 80 et concourant à la DECI du territoire communal, figure dans la liste portée en annexe.

Article 3 : Les échanges d'informations entre les différents acteurs de la DECI concernant les actions de maintenance, ainsi que les états de disponibilité et d'indisponibilité s'effectuent par l'intermédiaire de la transmission des fiches types, portées en annexe du RDDECI 80, envoyées de préférence par courriel, à défaut par courrier.

Article 4 : La périodicité des contrôles techniques dont les mesures de débits et pressions des hydrants est fixée à 3 ans maximum par le RDDECI 80.

Un rapport de ces mesures est communiqué au SDIS80 par courriel, à défaut par courrier.

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Divers devis :

☞ **Délibération 20.2023 : Extension du réseau d'eau potable et création de branchement - cimetière**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le devis établi par le service des eaux de la CCALN, afin d'effectuer l'extension du réseau d'eau potable et la création d'un branchement au cimetière communal.

Celui-ci est estimé à **9 072.00 € HT** soit **10 886.40 € TTC**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte le devis.

☞ **Initiation à l'utilisation du défibrillateur :**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le devis établi par Électrocœur pour l'initiation à l'utilisation du défibrillateur.

Celui-ci est estimé à **400 € HT** soit **480 € TTC** pour un groupe de 10 à 12 personnes.

Après réflexion, les membres du conseil ne valident pas le devis et demandent d'autres propositions.

☞ **Radars pédagogiques :**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le devis établi par I-MS Services pour équiper les 2 radars pédagogiques à l'intérieur de la commune par un panneau photovoltaïque.

Celui-ci est estimé à **1 130 € HT** soit **1 356 € TTC**.

Après réflexion, les membres du conseil valident le devis.

Bilan de la Fête du Village :

Monsieur le Maire remercie et félicite toutes les personnes ayant œuvré à la fête du village.

M^r Christophe TAHON présente les finances de la fête du village au conseil :

Recettes : 4 120.10 €

Dépenses : 5 123.40 €

Coût Commune : 1 003.30 €

M^{me} Linda HOREMANS informe les membres du conseil :

- ☞ des remontées positives de la population,
- ☞ que des points seront à améliorer pour 2024 (respect sanitaire pour la découpe et le service. Achat de plateaux, couverts et d'éco-cups).

Commémoration du 11 Novembre :

11h00 : Rassemblement au Monument aux Morts,
Clique du Plessier – Rozainvillers,
Dépôt de gerbes,
Pot de l'amitié offert par la municipalité.

M^r Alexandre SOMMER soumet la possibilité d'une modification d'horaire lors des cérémonies au « monument aux morts » de 11h à ce jour à 11h15.

En attente d'une confirmation

Questions diverses :**Délibération 21.2023 : Clique du Plessier - Rozainvillers**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire la subvention de 250 € pour la Clique du Plessier – Rozainvillers. Cette subvention est versée pour leurs interventions lors des diverses manifestations de la commune (8 mai, 14 juillet, Fête du Village et 11 Novembre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité des membres présents**, la reconduction de la subvention de 250 €.

Délibération 22.2023 : Installation de 2 kits d'illumination

M^r le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'ouvrir les crédits en investissement afin d'effectuer l'installation de 2 kits d'illumination rue de Thory. Afin de régulariser cela, il est nécessaire de procéder à une modification budgétaire de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
204182 : Bâtiments et Installations	1 000,00	021 : Virement sect° fonct.	1 000,00
	1 000,00		1 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
023 : Virement sect° invest.	1 000,00		
615221 : Bâtiments publics	- 1 000,00		
	0,00		
Total dépenses	1 000,00	Total Recettes	1 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Délibération 23.2023 : Modification des statuts du SISA.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération instaurant les statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SOINS INFIRMIERS DU SUD AMIÉNOIS en date du 6 décembre 1995.

Vu la délibération du comité syndical en date du 11 mars 2021, relative à la modification des statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES SOINS INFIRMIERS DU SUD AMIÉNOIS.

CONSIDÉRANT que le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES SOINS INFIRMIERS DU SUD AMIÉNOIS a entrepris une démarche de modification statutaire.

CONSIDÉRANT qu'il est question d'acter le changement de représentation du Syndicat et de la composition du bureau.

CONSIDÉRANT que les membres de chaque commune du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES SOINS INFIRMIERS DU SUD AMIÉNOIS disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du comité syndical du SISA, pour se prononcer sur les modifications envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Dans ces conditions, il convient de modifier les statuts du Syndicat comme suit :

Article 6 : représentation

Le syndicat est administré par un comité syndical, composé pour chaque commune **d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.**

Article 11 : composition du bureau

Le comité élit un bureau composé de **huit membres.**

La composition du bureau est établie comme suit :

- 1 président
- 2 Vice-Présidents
- 1 Secrétaire
- 4 Membres

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité des membres présents la modification des statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES SOINS INFIRMIERS DU SUD AMIÉNOIS.

➤ **Délibération 24.2023 : Élection des délégués du SISA.**

Le Président invite le conseil à procéder, à l'élection des nouveaux délégués du Syndicat Intercommunal de Soins à domicile Sud Amiénois (SISA).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À l'unanimité, sont élus délégués du SISA :

Titulaires : Madame Linda HOREMANS

Suppléant : Monsieur Philippe GOBLET

➤ **Délibération 25.2023 : Location du Bois communal.**

M^r le Maire donne lecture aux membres du conseil du courrier reçu de M^r Michel BOUCHER de Berteaucourt-lès-Thennes, demandant la possibilité de louer la parcelle « Camp Colin Simonne » section ZH n°0003 à hauteur de 300 € / an sur le territoire de Mailly-Raineval, étant propriétaires des parcelles section ZH n°0002 et 0004.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition effectuée par Mr Michel BOUCHER et autorise M^r le Maire à établir le bail et les documents s'y référants.

Voirie – Chaussé du Haut de Mailly (D14) en agglomération :

M^r le Maire informe les membres du conseil, qu'une étude avec le Département est en cours pour la réfection de la Chaussée du Haut de Mailly sur la RD 14 avec la possibilité d'un aménagement en agglomération.

Réduire nos déchets + objectif PCAET :

Afin de réduire nos déchets et pour répondre à un objectif du PCAET de la CCALN, je vous informe que la commission environnement du 31 mai 2023 a débattu favorablement pour une dématérialisation des calendriers de collectes 2024.

La version dématérialisée de notre commune nous sera transmise dès que possible (décembre 2023) afin de l'utiliser au sein de nos canaux de communication locaux. Du côté de la CCALN, les versions dématérialisées des calendriers seront disponibles sur le site internet et imprimés à la demande. Des communications Facebook et intramuros seront faites régulièrement au cours des prochains mois.

Manifestation de fin d'année :

☞ Arbre de Noël :

L'arbre de Noël est fixé au 10 décembre 2023, distribution aux 34 enfants et remise des Colis de fin d'année aux 40 aînés.

Une proposition sera effectuée lors du prochain conseil sur les divers ateliers de Noël.

☞ Soirée jeux :

L'espace de vie sociale intercommunal de la CCALN nous propose d'organiser une soirée jeux de société au sein de notre commune.

Nous proposons donc à nos administrés les dates suivantes : les vendredi 10 ou 17 novembre 2023.

En attente d'une confirmation.

Voirie :

M^r Alexandre SOMMER nous fait part de son observation concernant le bordurage rue de l'Église et rue Mansard qui se dégrade.

M^r le Maire indique qu'une demande d'intervention a été établie auprès du service voirie de la Communauté de Communes.

Saison de betteraves :

M^r Alexandre SOMMER nous informe des soucis rencontrés par des poids-lourds ainsi que des agriculteurs ne respectant pas la réglementation lors des campagnes de betteraves (route bloquée, aucune signalisation, chaussée non nettoyée, foutaise des conducteurs ...).

En ce qui concerne la commune, une autorisation est demandée en Mairie tous les ans par les agriculteurs concernés pour un chantier de betteraves avec une mise en silo sur nos routes communales. Cette dérogation est établie avec une obligation de signalement, de nettoyage et éventuellement avec une remise en état en cas de dégradation de la route. Dérogation effectuée sous l'autorité du Maire et dans le cadre de son pouvoir de police uniquement sur sa commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Fait à Mailly-Raineval,

Le 03 octobre 2023